

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 avril 2003
Français
Original: anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1267 (1999)****Lettre datée du 17 avril 2003, adressée au Président
du Comité par le Représentant permanent des États-Unis
d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente des États-Unis a l'honneur de présenter ci-après le rapport demandé au paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003) (voir annexe). Le Gouvernement des États-Unis se félicite de pouvoir décrire en détail les mesures qu'il a prises pour appliquer le régime des sanctions décrétées contre Al-Qaida et les Taliban, et qui constituent un élément essentiel des efforts déployés par la communauté internationale en vue de lutter contre le terrorisme.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) John D. **Negroponte**



**Annexe à la lettre datée du 17 avril 2003, adressée
au Président du Comité du Conseil de sécurité créé
par la résolution 1267 (1999) par le Représentant permanent
des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport du Gouvernement des États-Unis d'Amérique
demandé en vertu de la résolution 1455 (2003)
du Conseil de sécurité**

Les États-Unis d'Amérique ont l'honneur de présenter ci-après le rapport demandé au paragraphe 6 de la résolution 1455 (2003) du Conseil de sécurité, qui porte sur toutes les mesures prises aux fins de l'application des mesures visées au paragraphe 1 de ladite résolution. Ce rapport a été établi en suivant les directives que le Comité a élaborées en application du paragraphe 12 de la résolution.

I. Introduction

1. Veuillez décrire les activités, le cas échéant, menées par Oussama ben Laden, Al-Qaida, les Taliban et leurs associés dans votre pays, la menace que ces derniers font peser sur votre pays et votre région, ainsi que les tendances auxquelles on peut s'attendre dans ce domaine.

L'organisation Al-Qaida et la nébuleuse de groupes qui lui sont associés demeurent le principal sujet de préoccupation des responsables de l'application des lois américains. Les États-Unis sont convaincus qu'en dépit des revers qu'elle a récemment essuyés, cette organisation a encore la capacité d'infliger de lourdes pertes aux États-Unis, sans ou quasiment sans crier gare.

En outre, les enquêtes qu'a menées le FBI depuis le 11 septembre 2001 ont révélé la présence de très nombreux groupes islamiques extrémistes sur l'ensemble du territoire des États-Unis. Les activités des groupes que nous avons jusqu'ici identifiés sont axées sur la levée de fonds, le recrutement et la formation. Néanmoins, leur structure d'appui est suffisamment bien développée pour que l'un ou plusieurs d'entre eux puissent être activés par Al-Qaida en vue de mener à bien des opérations terroristes aux États-Unis. Des centaines d'enquêtes antiterroristes directement liées à Al-Qaida sont en cours aux États-Unis.

Les sujets de ces enquêtes se trouvent pour la plupart sur la côte est et la côte ouest, ainsi que dans le sud-ouest des États-Unis. Nous estimons que la menace la plus grave vient d'une cellule d'Al-Qaida implantée dans notre pays et qui n'a encore pas pu être détectée ni identifiée. L'identification et la neutralisation de ces cellules dormantes reste le problème le plus ardu auquel nos services de renseignements et nos responsables de l'application des lois sont confrontés. Il y a tout lieu de penser qu'Al-Qaida aura recours, pour ses futures attaques contre les États-Unis, aux mêmes tactiques que celles qui avaient assuré le succès des attentats du 11 septembre, les membres de ces cellules s'efforçant notamment d'éviter d'attirer l'attention et de réduire au minimum leurs contacts avec les mosquées et les groupes islamistes aux États-Unis. En outre, ils s'astreindront à des mesures de sécurité rigoureuses, tant pour leurs opérations que pour leurs communications.

La nature de la menace

Le réseau d'Al-Qaida demeurera dans un proche avenir la menace terroriste la plus grave et la plus immédiate à laquelle seront confrontés les États-Unis. Al-Qaida continuera de privilégier les attaques spectaculaires mais il se peut aussi qu'elle s'attaque inopinément à des cibles plus accessibles, comme les banques, les centres commerciaux, les supermarchés et les lieux de loisirs.

L'organisation Al-Qaida poursuivra les efforts qu'elle déploie en vue d'acquérir et de mettre au point des armes biologiques, chimiques, radiologiques et nucléaires. À notre avis, il est fort probable qu'elle tente de lancer une attaque au moyen d'armes de ce type, au cours des deux prochaines années. Si le risque de voir des terroristes basés sur le territoire américain lancer des attaques de large envergure et capables d'infliger de lourdes pertes est faible comparé à la menace que font peser les groupes terroristes internationaux, c'est en partie en raison des efforts de longue date déployés par les responsables de l'application des lois contre bon nombre de ces groupes.

Al-Qaida n'opère pas en vase clos. Bon nombre des groupes entièrement acquis à la cause du Jihad international lui offrent, à des degrés divers, un soutien. Les enquêtes qu'a menées le Gouvernement des États-Unis ont révélé la présence de très nombreux groupes extrémistes sur l'ensemble du territoire des États-Unis. Nous avons de bonnes raisons de penser que plusieurs centaines de ces extrémistes ont des liens avec Al-Qaida. Toutefois, si nos enquêtes n'ont permis de déceler aucun élément prouvant que la nébuleuse des organisations et des personnes qui appuient Al-Qaida participent activement à la planification et la commission d'attentats terroristes, la structure d'appui de ces groupes et individus est suffisamment au point pour qu'un ou plusieurs d'entre eux soient utilisés par l'organisation susmentionnée pour mener à bien des opérations aux États-Unis, ou décident d'agir séparément.

Les terroristes auteurs des attentats du 11 septembre ont reçu des montants importants en provenance de l'étranger pour le financement de leurs opérations et ont de ce fait été moins tributaires de l'appui financier et matériel des groupes islamistes basés aux États-Unis. Des enquêtes ultérieures ont permis de remonter jusqu'à la source de ces fonds et d'établir l'existence de liens d'une importance décisive avec d'autres membres de l'infrastructure terroriste à travers le monde.

Grâce aux médias ayant couvert ces événements, Al-Qaida sait maintenant que nous sommes capables de retrouver la trace et de surveiller les activités financières susmentionnées. Aussi, il y a tout lieu de s'attendre à ce que les terroristes aient recours à de nouveaux systèmes de versement et à d'autres moyens permettant de transférer l'argent nécessaire au financement de leurs opérations, et ce, pour éviter d'être repérés par les organismes responsables de l'application des lois et des règlements avant et après la commission des attentats prévus.

II. Liste récapitulative

2. Comment la liste établie par le Comité créé par la résolution 1267 (1999) a-t-elle été incorporée dans votre système juridique et votre structure administrative, notamment par les organismes chargés de la supervision

financière, des forces de police, du contrôle de l'immigration, des douanes et des affaires consulaires?

Le décret No 13224 confère l'autorité juridique requise pour s'assurer que les fonds et autres ressources financières et économiques appartenant à des personnes et à des entités visées par les résolutions 1267 (1999), 1333 (2000), 1390 (2001) et 1455 (2002) et se trouvant aux États-Unis, ou qui sont en la possession ou soumis au contrôle de ressortissants ou de résidents de ce dernier pays soient immédiatement bloqués. On trouvera davantage de détails sur cette question dans le rapport que le Gouvernement des États-Unis a adressé au Comité créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité (voir S/2001/1220, p. 6 à 9 et 11). Le Gouvernement américain applique les sanctions imposées en vertu du décret susmentionné, par l'intermédiaire du Office of Foreign Assets Control (OFAC) (Bureau chargé du contrôle des avoirs étrangers) qui relève du Département du Trésor. En outre, l'OFAC et le Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN) promulguent et appliquent des règlements visant à s'assurer que les banques et les autres institutions financières appliquent la législation en vigueur, comme cela est précisé dans la réponse à la question 14.

L'OFAC a fourni des renseignements concernant les listes de noms de personnes et d'entités qui devaient être incorporées aux systèmes d'informations confidentielles du Département du Trésor accessibles aux représentants de la loi exerçant des responsabilités dans les domaines des douanes, de l'immigration et des enquêtes financières. De très nombreuses enquêtes financières visant à repérer et à bloquer les avoirs en rapport avec les personnes et entités susmentionnées ont été lancées.

3. Avez-vous rencontré des problèmes d'exécution liés à la présentation des noms et aux informations d'identification figurant actuellement sur la liste? Dans l'affirmative, veuillez décrire ces problèmes.

Comme la liste manquait d'identificateurs biographiques et de renseignements défavorables pertinents qui puissent justifier l'interdiction d'entrée sur le territoire des États-Unis, les autorités chargées de l'immigration ont omis d'entrer certains noms de personnes liées aux Taliban dans le Legacy INS National Automated Lookout System (« NAILS »). Les données entrées dans ce système doivent comporter au minimum le nom de famille, le prénom et l'année de naissance des intéressés ainsi que des renseignements à même de justifier l'exclusion ou les autres mesures qui ont été prises. Parallèlement, en juillet 2002, la liste susmentionnée a été communiquée à un service relevant du Département d'État, le « TIPOFF » Lookout Unit, qui a lui aussi conclu qu'en l'absence de renseignements défavorables et d'identificateurs biographiques, il n'était pas en mesure d'entrer les noms figurant sur la liste dans son système sous le format présenté. Les noms qui avaient été communiqués au Legacy INS et au TIPOFF sous d'autres formes, par exemple sous forme de télégrammes confidentiels, incluant davantage d'identificateurs et de renseignements défavorables pertinents, ont été entrés dans les systèmes NAILS et TIPOFF.

Certains de ces noms ont été entrés dans les deux systèmes susmentionnés après avoir été communiqués par d'autres sources en même temps que d'autres identificateurs et renseignements défavorables.

Comme cela est le cas pour toutes les listes du type susmentionné, plus les identificateurs sont précis et plus les mesures coercitives ont des chances d'aboutir. Les difficultés liées au fait que bon nombre de noms s'orthographient de différentes manières et aux insuffisances dont souffrent les identificateurs, ont été dûment attestées et ont effectivement posé des problèmes à tous les organismes qui menaient des enquêtes. Le secteur privé a également signalé qu'il avait eu beaucoup de mal à déterminer si les noms qu'on lui avait fournis étaient bien ceux des personnes recherchées et a insisté sur la nécessité d'améliorer la qualité des identificateurs.

4. Les autorités de votre pays ont-elles identifié sur le territoire national des individus ou entités dont le nom figure sur la liste? Dans l'affirmative, veuillez décrire les mesures qui ont été prises.

Voir également la réponse à la question 6 ci-dessous.

L'opération Green Quest (douanes des États-Unis, Homeland Security Department) rassemble, exploite et gère des données qu'elle communique ensuite aux bureaux locaux compétents afin que ceux-ci puissent mener les enquêtes qui s'imposent. L'opération fait office de dépositaire et de centre d'échange de données devant servir à la conduite des enquêtes financières sur le territoire, et elle est en mesure d'organiser selon les priorités et de coordonner les ressources affectées à ces enquêtes aux fins de la réalisation des objectifs visés. Les contrôles de sécurité et les efforts d'harmonisation systématiques de l'opération Green Quest permettent d'assurer la coordination avec les organismes membres et avec les services de renseignements, tant au siège que sur le terrain. Le décret No 13224 bloque les avoirs des personnes qui sont visées par ses dispositions, notamment les membres d'Al-Qaida, les Taliban et les personnes qui leur sont liées. Depuis le 11 septembre 2001, les États-Unis ont bloqué un montant total de 29,9 millions de dollars déposé sur des comptes soumis à la juridiction américaine et appartenant à des individus et des entités dont les noms figurent sur la liste récapitulative du Comité créé par la résolution 1267 (1999) du Conseil de sécurité. Sur ce montant, 3,1 millions de dollars ont un lien avec des personnes et des entités basées aux États-Unis et dont les noms figurent eux aussi sur la liste récapitulative du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). (Note : Le Gouvernement des États-Unis a pour politique générale de ne pas formuler d'observations spécifiques sur les enquêtes en cours ou les litiges en instance.)

5. Veuillez soumettre au Comité, dans la mesure du possible, les noms de personnes ou d'entités associées à Oussama ben Laden, aux membres des Taliban, ou d'Al-Qaida dont le nom ne figure pas sur la liste, à moins qu'une telle divulgation ne compromette les enquêtes ou mesures d'application.

Lorsque les douanes et les services d'immigration et de naturalisation sont sur la piste de membres ou de complices possibles du réseau Al-Qaida ou des Taliban, les renseignements relatifs à ces personnes sont régulièrement transmis au FBI Joint Terrorism Task Force (équipe spéciale mixte du FBI chargée de la lutte antiterroriste), pour enquête. Le Gouvernement des États-Unis ne peut en dire davantage sur les enquêtes en cours ou litiges en instance.

6. Des personnes ou entités dont le nom figure sur la liste ont-elles intenté un procès ou engagé des poursuites judiciaires contre vos autorités, en raison de leur inclusion sur la liste? Veuillez le cas échéant donner des précisions supplémentaires sur cette question.

Aucune personne ni entité n'a engagé de poursuite judiciaire aux États-Unis, pour contester son inclusion dans la liste du Comité créé par la résolution 1267 (1999) de l'ONU. Toutefois, plusieurs des entités et l'une des personnes figurant sur cette liste ont intenté des procès devant les tribunaux américains pour contester le fait d'avoir été qualifiées d'organisations terroristes internationales par le décret No 13224 et par le *International Emergency Economic Powers Act*. Les actions en justice sont les suivantes :

Global Relief Foundation c. Snow, No 02-CV-674 (N.D.III intentée le 28 janvier 2002) (en instance).

Benevolence International Foundation c. O'Neill, No 02-CV-763 (N.D.III intentée le 30 janvier 2002) (affaire classée sur la demande du plaignant le 25 février 2003).

Aaran Money Wire Service, Inc. c. États-Unis d'Amérique, No 02-CV-789 (D.Minn intentée le 15 avril 2002) (entités et personnes retirées de la liste de noms en vertu du décret No 13224, demande de non-lieu en instance).

Holy Land Foundation c. Ashcroft, No 02-CV-442 (D.D.C., intenté le 8 mars 2002) (appel en instance interjeté devant la Cour d'appel de Washington).

7. Avez-vous identifié parmi les personnes dont le nom figure sur la liste, des ressortissants ou des résidents de votre pays? Vos autorités disposent-elles d'informations complémentaires à leur sujet qui ne figureraient pas encore sur la liste? Dans l'affirmative, veuillez communiquer ces renseignements au Comité ainsi que des informations analogues concernant les entités incluses sur la liste, le cas échéant.

Aucune des personnes figurant sur la liste n'est ressortissante ou résidente des États-Unis. Le nom de la personne résidant aux États-Unis qui figurait auparavant sur la liste en a par la suite été retiré.

8. Veuillez décrire, le cas échéant, toutes les mesures qui ont été prises en vertu de votre législation nationale pour empêcher des entités et des personnes de recruter des membres d'Al-Qaida ou d'aider ces derniers à mener à bien certaines activités à l'intérieur de votre pays, et pour empêcher certaines personnes de suivre un entraînement dans des camps d'Al-Qaida établis sur votre territoire ou dans un autre pays.

Les États-Unis s'appuient à la fois sur des mesures administratives et sur des dispositions pénales pour prévenir et réprimer l'appui fourni à Al-Qaida à partir du territoire des États-Unis ou par des ressortissants ou résidents de ce dernier pays, quel que soit l'endroit où ils se trouvent. Le programme américain de mesures coercitives visant à réprimer l'appui aux terroristes vise deux objectifs, à savoir : prévenir les actes de terrorisme avant qu'ils ne soient commis en veillant à l'application de la législation pertinente aux tout premiers stades de la planification de ces actes, et créer un environnement qui dissuade les personnes de fournir quoi que ce soit de valeur à une organisation terroriste.

Al-Qaida est visée par deux décrets distincts, en l'occurrence le décret No 13224 et le décret No 12947, tels qu'amendés par le décret No 13099 du 20 août 1998, qui la qualifie « d'organisation terroriste étrangère » en vertu de l'article 219 de l'*Immigration and Nationality Act* (loi sur l'immigration et la nationalité) tel qu'amendé. Le décret No 13224 promulgué en septembre 2001

stipule que les avoirs d'Al-Qaida qui se trouvent aux États-Unis ou qui sont la possession de ressortissants ou de résidents de ce dernier pays seront bloqués et que toutes les transactions avec cette organisation seront en règle générale interdites. Les personnes qui viendraient enfreindre ce décret sont passibles de poursuites civiles et pénales. En outre, comme Al-Qaida a été qualifiée d'organisation terroriste étrangère, le fait de lui fournir un appui ou des ressources matérielles constitue une infraction au regard de la loi [Titre 18, United States Code (USC) 2339B]. En vertu de la loi [18 USC 2339A], l'appui ou les ressources matérielles incluent l'entraînement que l'on fait suivre aux membres d'une organisation qualifiée d'organisation terroriste étrangère, aux États-Unis.

De fait, les États-Unis ont accusé plusieurs personnes de fomenter ou de commettre des actes du type susmentionné, même lorsque ces infractions visaient en dernier ressort à semer la violence à l'étranger. Le Gouvernement américain a aussi engagé des poursuites à l'encontre de plusieurs personnes ressortissantes ou résidentes des États-Unis qui avaient suivi un entraînement à l'étranger dans des camps d'Al-Qaida, et dont il a obtenu une reconnaissance de culpabilité, partant du principe que ces personnes avaient cherché à rendre de leur propre chef des services à l'organisation terroriste. Pour engager de telles poursuites, l'on s'est appuyé sur des renseignements obtenus auprès de services d'espionnage et de contre-espionnage étrangers, et exploités par les services de renseignements américains, qui grâce au *USA PATRIOT Act* (Uniting and Strengthening America by Providing Appropriate Tools Required to Intercept and Obstruct Terrorism), peuvent être désormais échangés plus aisément avec les autorités américaines chargées de faire appliquer la loi. (On trouvera ci-après davantage de détails concernant l'*USA PATRIOT Act*.)

III. Gel des avoirs financiers et économiques

En vertu du régime de sanctions [par. 4 b) institué par la résolution 1267 (1999) et par. 1 et 2 a) de la résolution 1390 (2002)], les États Membres sont tenus de geler sans retard les fonds et autres avoirs financiers ou ressources économiques des personnes ou entités fichées, y compris les fonds provenant de biens appartenant à ces personnes ou entités ou contrôlés, directement ou indirectement par elles, leurs mandataires ou leurs mandants, et de veiller à ce que leurs ressortissants et les personnes se trouvant sur leur territoire ne puissent mettre ces fonds, actifs ou ressources directement ou indirectement à la disposition des individus ou entités susmentionnés.

***Note* : Aux fins de l'application des mesures financières du régime de sanctions, les « ressources économiques » désignent les biens de toutes natures, corporels, incorporels, mobiliers et immobiliers. [Note de bas de page : Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme (1999).]**

9. Veuillez décrire brièvement :

- **La base juridique qui permet de procéder au gel des avoirs prescrit par les résolutions susmentionnées;**
- **Les obstacles créés par le droit interne dans ce contexte et les mesures prises pour les éliminer.**

Le décret No 13224 prescrit le gel des avoirs des individus et entités visés par les résolutions 1267, 1333, 1390 et 1455 du Conseil de sécurité. Il est expliqué plus en détail dans le rapport des États-Unis au Comité contre le terrorisme (S/2001/1220, p. 6 à 9 et 11).

10. Veuillez décrire les structures ou mécanismes mis en place par votre gouvernement pour mettre au jour les réseaux financiers liés à Oussama ben Laden, à Al-Qaida ou aux Taliban, identifier leurs complices et leurs contacts (particuliers, groupes, entreprises ou entités) dans votre pays, et pour enquêter à leur sujet. Veuillez indiquer s'il y a lieu comment sont coordonnées les activités dans ce domaine, aux niveaux national, régional et/ou international.

L'administration fédérale dispose d'un certain nombre de structures et de mécanismes pour mettre au jour et désorganiser les réseaux financiers des terroristes, notamment Oussama ben Laden, Al-Qaida et les Taliban, et pour enquêter à leur sujet.

Le Département d'État, le Département du Trésor, le Département de la justice, le Bureau de la sécurité du territoire (Office of Homeland Security, OHS), les agences du renseignement, les services de police et la Maison Blanche (à travers le National Security Council ou NSC) travaillent en étroite coopération pour repérer, démasquer et poursuivre les bailleurs de fonds des terroristes et pour encourager la communauté internationale à prendre les mesures qui s'imposent et à adopter des règles et des procédures propres à empêcher les terroristes de collecter et d'acheminer des fonds. Le Terrorism Financing Policy Coordination Committee (PCC), établi par le NSC et présidé par le Département du Trésor, dirige et coordonne les activités du groupe interinstitutions chargé de mettre au jour et de désorganiser les réseaux terroristes.

Autorités responsables

La mise au jour des réseaux de financement du terrorisme et le travail d'enquête à leur sujet sont du ressort des entités et autorités suivantes (voir détails complémentaires dans les rapports S/2002/674, p. 3 et 4 et S/2001/1220, p. 4 à 12) :

OFAC – L'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Département du Trésor identifie les individus et entités liés au terrorisme, enquête sur leur compte et les désigne en tant que terroristes, en consultation avec le Département de la justice, le Département d'État et l'OHS et en vertu des dispositions du décret No 13224. L'OFAC actualise et diffuse la liste des individus désignés officiellement comme des terroristes en vertu du décret No 13224. Il collabore également avec les banques, les institutions financières et les autres autorités fédérales pour faire appliquer les lois, décrets et règlements relatifs au financement du terrorisme qui relèvent de sa compétence.

Département d'État – Le Coordonnateur des mesures antiterroristes (S/CT) et le Bureau des Affaires économiques et commerciales (Bureau of Economic and Business Affairs, EB) participent à la mise au jour des réseaux et travaillent en collaboration avec les services du renseignement et les partenaires internationaux pour désigner comme tels, en consultation avec le Département de la justice, le Département du Trésor et l'OHS, les terroristes tombant sous le coup du décret No 13224, ainsi que les entités considérées comme des « organisations terroristes étrangères » (OTE) en vertu de l'article 219 de l'*Immigration and Nationality Act*

(INA) (modifié) (voir plus haut réponse à la question 9). Le Bureau of International Organization Affairs (IO) du Département d'État est chargé d'assurer la coordination entre les initiatives prises par les États-Unis pour lutter contre les terroristes et leurs complices et les mesures décidées par la communauté internationale en application des résolutions 1267, 1390 et 1455 du Conseil de sécurité. Les bureaux régionaux des autorités fédérales, les autres bureaux fonctionnels, le bureau du Conseiller juridique et les missions diplomatiques des États-Unis à l'étranger concourent au besoin à la désignation d'entités terroristes et interviennent sur les questions qui relèvent de leur domaine d'activité.

FinCEN – Le Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN) du Département du Trésor est la cellule de renseignement financier de l'administration fédérale. Il collecte, analyse et diffuse les renseignements financiers communiqués par les sociétés et institutions de droit privé (en particulier les signalements d'activités suspectes) pour les besoins des enquêtes de police, dont celles qui concernent le financement du terrorisme.

Operation Green Quest – Operation Green Quest, organe de police interinstitutions placé sous l'autorité du Service des douanes américaines et du Department of Homeland Security, est chargé de mettre au jour, désorganiser et démanteler les infrastructures financières des organisations terroristes.

Federal Bureau of Investigation (FBI) – La Terrorist Financing Operations Section (TFOS) du FBI cherche à repérer, soumettre à enquête, réprimer, perturber et démanteler toutes les activités de collecte et de financement liées au terrorisme. Elle a par ailleurs lancé en direction des milieux financiers et des forces de police un ambitieux programme international d'information sur les méthodes de financement du terrorisme et a fait fond sur ses relations de longue date avec les milieux financiers américains et étrangers. La TFOS partage ses informations avec les Douanes et le Département du Trésor et fait régulièrement des opérations de recoupement avec les données de ces deux administrations.

Législation

Les États-Unis disposent de tout un arsenal juridique pour prévenir et réprimer le financement du terrorisme (voir également S/2001/1220, p. 6 à 11).

Décret présidentiel No 13224 – En vertu de plusieurs textes, notamment l'*International Emergency Economic Powers Act* (IEEPA) (Code des États-Unis, titre 50, art. 1701 et suiv.) et l'article 5 de l'*United Nations Participation Act* (modifié) [Code des États-Unis, titre 22, art. 287 c)], le Président a signé le décret No 13224, qui prévoit le gel des avoirs d'un certain nombre de personnes et organisations désignées et qui interdit la plupart des transactions avec les personnes ou entités ainsi citées ou visées. Ce décret confère au Secrétaire d'État et au Secrétaire au Trésor le pouvoir de désigner comme terroristes, en consultation avec les responsables de certaines agences fédérales, les personnes et entités dont les liens avec le terrorisme ont été établis sur la base des critères énoncés dans le décret. Toute infraction au décret est passible de sanctions au civil et au pénal, à savoir au pénal une peine d'emprisonnement de 10 ans au maximum ou une amende de 500 000 dollars pour les personnes morales et de 250 000 dollars pour les personnes physiques, ou les deux. L'administration peut également imposer des sanctions civiles d'un montant de 11 000 dollars par infraction. Le décret donne une base juridique pour geler les avoirs des personnes et entités fichées en vertu des

résolutions 1267, 1333, 1390 et 1455. Il est décrit plus en détail dans le rapport des États-Unis au Comité contre le terrorisme (voir également S/2001/1220, p. 6 à 9 et 11).

USA PATRIOT Act – Le *USA PATRIOT Act* renforce la capacité d'échange d'informations entre les institutions financières, les autorités de police, la justice et les services du renseignement au sujet des activités de financement du terrorisme. Il renforce par ailleurs la réglementation des services non bancaires (voir également S/2001/1220, p. 4).

L'**IEEPA** confère au Président un certain nombre de pouvoirs, dont celui de réglementer l'acquisition de biens immobiliers et de parts de sociétés par des étrangers, ainsi que les relations économiques avec des personnes étrangères, s'il a déclaré l'état d'urgence nationale pour faire face à une menace d'une extrême ou d'une exceptionnelle gravité, d'origine internationale ou essentiellement internationale, mettant en péril la sécurité nationale, la politique étrangère ou l'économie des États-Unis.

United Nations Participation Act (UNPA) – La section 5 de l'UNPA [Code des États-Unis, titre 22, art. 287 c)] autorise le Président à donner force de loi aux mesures contraignantes décidées par le Conseil de sécurité en application de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies. Elle lui confère expressément le pouvoir de réglementer par décret les relations économiques sur le territoire américain et celles des États-Unis avec les pays étrangers, et par conséquent de faire appliquer les sanctions économiques décidées par le Conseil de sécurité de l'ONU.

Article 219 de la loi sur l'immigration et la nationalité (modifiée), et dispositions connexes – L'article 219 autorise le Secrétaire d'État, agissant en consultation avec l'Attorney général et le Secrétaire au Trésor, à désigner comme organisation terroriste étrangère (OTE) toute organisation étrangère répondant à un certain nombre de critères précis (voir Code des États-Unis, titre 8, art. 1189). À ce jour, 36 organisations sont déjà désignées comme étant des OTE. Toute institution financière américaine qui découvre qu'elle détient ou gère des avoirs ayant des liens avec une OTE est tenue de les bloquer ou d'en conserver le contrôle et d'avertir l'OFAC de leur existence. Les ressortissants étrangers membres ou représentants d'une OTE ne sont pas autorisés à entrer aux États-Unis, et sont expulsables dans certaines circonstances s'ils séjournent déjà sur le territoire américain.

Article 2339B du Code pénal des États-Unis (Code des États-Unis, titre 18) – Aux termes des dispositions de cet article, il est interdit, tant aux États-Unis que dans les territoires relevant de la juridiction américaine, de fournir, tenter de fournir ou s'associer avec d'autres pour fournir « une aide matérielle ou des ressources » à une OTE désignée comme telle en vertu de l'article 219 de l'INA (modifié). L'article 219 a été invoqué pour poursuivre des individus ayant fourni un appui ou des ressources matérielles à des OTE désignées telles qu'Al-Qaida, le Jihad islamique de Palestine, le Gama'a al-Islamiya et le Hezbollah. Il a également été appliqué à l'encontre de personnes qui s'étaient entendues pour livrer des armes à des OTE en échange de cargaisons de stupéfiants, ou qui avaient financé des groupes terroristes avec des fonds provenant d'activités illicites. Toute infraction à l'article 2339B est passible d'une amende et/ou d'une peine d'emprisonnement de 15 ans au maximum, ou, s'il y a mort d'homme, la perpétuité ou la peine capitale.

Civil Forfeiture Law – Les autorités américaines sont autorisées à saisir tous les avoirs détenus aux États-Unis ou à l'étranger par des personnes, entités ou organisations qui commettent ou se préparent à commettre sur le territoire américain ou depuis l'étranger des actes de terrorisme menaçant la sécurité des États-Unis, la sécurité ou les biens de ressortissants américains ou de personnes vivant sur le territoire américain, ainsi que tous les avoirs, américains et étrangers, qui permettent d'exercer une influence sur ces entités ou organisations, ou acquis ou exploités en vue d'appuyer, de planifier, d'exécuter ou de dissimuler des actes de terrorisme, ou provenant de ces actes, y ayant concouru ou destinés à leur commission [Code des États-Unis, titre 18, art. 981 a) 1) G)].

La confiscation des avoirs se traduit en fait par un transfert de propriété définitif à l'État fédéral. Les requêtes en saisie sont introduites par le Département de la justice et sont examinées par les tribunaux selon le principe du contradictoire.

Loi sur le secret bancaire (*Banking Secrecy Act* ou *BSA*) – Les autorités fédérales disposent du *Currency and Foreign Transactions Reporting Act*, également dénommé *Bank Secrecy Act* ou *BSA*, et de ses textes d'application (Code des règlements fédéraux, titre 31, chap. 103) pour réprimer le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et d'autres infractions. Le Congrès a adopté le *BSA* pour que les banques et autres prestataires de services financiers ne puissent être utilisés pour dissimuler, transférer et détenir des fonds d'origine criminelle. Le législateur visait initialement les banques, qui réalisent de nombreuses opérations en numéraire. Afin de protéger le système financier américain contre les activités criminelles et de faciliter la détection et la répression des délits financiers, le Congrès a introduit en 1992 des dispositions concernant le blanchiment d'argent, qui autorisent le Département du Trésor à appliquer la loi aux autres types d'établissements financiers.

Coordination

Le Gouvernement américain a pris des mesures pour coordonner les initiatives prises dans les domaines du renseignement, de la police, de la réglementation, de la diplomatie, en vue de mener les actions qui s'imposent contre les cibles soupçonnées de financer le terrorisme. Les organismes suivants sont chargés d'assurer la coordination aux différents niveaux :

Le Terrorism Financing Policy Coordination Committee (*PCC*) établi sous la direction du NSC et présidé par le Trésor dirige et coordonne les activités interinstitutions visant à mettre au jour et à désorganiser les réseaux de financement du terrorisme.

Le **Département d'État** se concerte avec les gouvernements étrangers aux niveaux bilatéral et multilatéral pour geler les avoirs des terroristes et de leurs complices, y compris d'Oussama ben Laden, d'Al-Qaida et des Taliban, ainsi que de leurs associés. Cette action internationale est coordonnée sur une base interinstitutions à Washington et avec les missions diplomatiques des États-Unis à l'étranger.

Operation Green Quest – Operation Green Quest (*OGQ*) est un organe de police interinstitutions dirigé par le Bureau of Immigration and Customs Enforcement (*ICE*). Il a pour mission de mettre au jour, désorganiser et démanteler les organisations et les systèmes qui servent à financer le terrorisme. En s'appuyant

sur une vaste stratégie très méthodique, sur l'ensemble des pouvoirs conférés aux autorités fédérales qui sont représentées en son sein et sur son centre de commandement et de contrôle, l'OGQ surveille les activités financières suspectes pouvant avoir des liens avec le financement du terrorisme ainsi que les systèmes financiers et commerciaux susceptibles d'être exploités par des bailleurs de fonds du terrorisme.

EOTF/FC – L'Executive Office for Terrorist Financing and Financial Crimes du Département du Trésor donne des directives générales au FinCEN et à l'OFAC et conduit l'action engagée par le Gouvernement fédéral pour instituer et garantir l'application générale des normes internationales établies par le Groupe d'action financière sur le financement du terrorisme (GAFI).

TFTF – La Task Force on Terrorist Financing (TFTF) du Département du Trésor suit et étudie les initiatives prises par les différents pays pour lutter contre le financement du terrorisme et oeuvre aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral pour renforcer l'action de la communauté internationale.

11. Veuillez indiquer les mesures que les banques et autres institutions financières sont tenues de prendre pour localiser et identifier les avoirs attribuables à Oussama ben Laden, à des membres d'Al-Qaida ou à des Taliban, et à des entités ou individus ayant des liens avec eux. (Note de bas de page : voir troisième Rapport du Groupe de contrôle et de surveillance, 17 décembre 2002, S/2002/1338, chap. V, par. 27 à 29.) Veuillez décrire les dispositions obligatoires concernant les principes de « diligence raisonnable » et de « connaissance du client », et indiquer comment elles sont appliquées, ainsi que le nom et les activités des autorités responsables des contrôles.

Le décret No 13224 autorise le gel des avoirs des individus et entités fichés par l'OFAC en tant que « terroristes internationaux spécialement désignés » et interdit à toute personne se trouvant sur le territoire américain et à tout ressortissant des États-Unis, où qu'il réside, de même qu'à toute institution financière, de réaliser des transactions ou des opérations commerciales avec eux. Bien que toutes les institutions financières soient tenues de respecter les dispositions du décret, il leur est permis d'avoir leurs propres méthodes pour localiser et identifier les avoirs. Les programmes de conformité sont adaptés en fonction des institutions, qui consultent fréquemment l'OFAC pour les appliquer. Beaucoup utilisent des logiciels d'interdiction qui leur permettent de localiser et d'identifier les avoirs détenus par des personnes ou entités visées ou se trouvant dans des pays sanctionnés. Le fait de ne pas geler les avoirs de personnes ou d'entités figurant sur la liste des « terroristes internationaux spécialement désignés » de l'OFAC, ou de traiter avec ces personnes ou entités est considéré aux États-Unis comme une infraction, passible de lourdes peines au civil et/ou au pénal. Les signalements de violations présumées portés à l'attention de l'OFAC proviennent de diverses sources, notamment des banques qui gèlent des avoirs et des différents organismes chargés de faire appliquer les lois.

12. Aux termes de la résolution 1455 (2003), les États Membres doivent présenter « un état détaillé récapitulatif des avoirs des personnes et des entités inscrites sur la liste qui ont été gelés ». Veuillez communiquer un état des avoirs qui ont été gelés en application de cette résolution en y inscrivant également les avoirs qui l'ont été en vertu des résolutions 1267 (1999), 1333 (2000) et 1390 (2002). Veuillez fournir si possible les renseignements suivants pour chaque cas :

- **Identité des personnes ou entités dont les avoirs ont été gelés;**
- **Indication de la nature des avoirs gelés (dépôts bancaires, titres, actifs commerciaux, marchandises précieuses, oeuvres d'art, biens immobiliers et autres biens);**
- **Valeur des avoirs gelés.**

Depuis le 11 septembre 2001, les États-Unis ont gelé au total 36,3 millions de dollars sur 102 comptes détenus par des terroristes ou par leurs complices, dont 3 240 000 dollars attribuables à Al-Qaida et 26 640 000 dollars détenus par des Taliban aux États-Unis ou dans des territoires relevant de leur juridiction. On trouvera ci-après un état récapitulatif du gel des avoirs que détenaient aux États-Unis des individus ou entités mentionnés sur la liste récapitulative du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 ou qui étaient en possession ou sous le contrôle de ressortissants américains.

Taliban – En septembre et octobre 2001, les États-Unis avaient gelé 26 640 000 dollars dans 24 comptes du Gouvernement afghan en raison de leurs liens avec les Taliban. Tous ces avoirs ont été débloqués et restitués au Gouvernement de l'Afghanistan en janvier et février 2002, une fois que les Taliban eurent perdu le contrôle de toutes les régions du pays.

Al Barakaat – Les États-Unis ont gelé 1 209 000 dollars sur 38 comptes après la désignation d'Al Barakaat comme réseau terroriste, le 7 novembre 2001. Sur ce total, 679 000 dollars, détenus sur 14 comptes, ont été débloqués après la décision de retirer de la liste (le 27 août 2002) le nom de quatre entités basées aux États-Unis antérieurement citées comme ayant des liens avec le réseau.

Global Relief Foundation – Les États-Unis ont gelé 1 215 000 dollars dans six comptes après la désignation de la Global Relief Foundation comme organisation terroriste, le 18 octobre 2002, et conformément à la décision du 14 décembre 2001 ordonnant le blocage des comptes de cette fondation pour les besoins de l'enquête.

Benevolence International Foundation – Les États-Unis ont gelé 914 000 dollars dans sept comptes après la désignation de la Benevolence International Foundation comme organisation terroriste, le 19 novembre 2002, et conformément à la décision du 14 décembre 2001 ordonnant le blocage des comptes de cette fondation pour les besoins de l'enquête.

Lajnat al Daawa al Islamiyya – Les États-Unis ont gelé 105 000 dollars après la désignation de la Lajnat al Daawa al Islamiyya comme organisation terroriste, le 9 janvier 2003.

13. Veuillez indiquer si vous avez débloqué, en application de la résolution 1452 (2002), des fonds, avoirs financiers ou ressources antérieurement gelés parce qu'appartenant à Oussama ben Laden, à des membres d'Al-Qaida ou encore à des Taliban, ou à des individus ou entités qui leur sont liés. Dans l'affirmative, veuillez indiquer pour quels motifs, les montants concernés et les dates.

Le Gouvernement américain a autorisé le déblocage de 2,2 millions de dollars sur des comptes gelés en vertu du décret No 13224 pour permettre à leurs titulaires

de régler leurs dépenses de subsistance de base et des honoraires professionnels d'un montant raisonnable.

14, En application des résolutions 1455 (2003), 1390 (2001), 1333 (2000) et 1267 (1999), les États doivent s'assurer qu'aucun fonds, aucun avoir financier et aucune ressource économique n'est mis directement ou indirectement à la disposition des personnes ou entités dont les noms figurent sur les listes, ou n'est utilisé pour leur compte par leurs ressortissants ou par tout autre individu se trouvant sur leur territoire. Veuillez indiquer la base juridique, en décrivant brièvement les lois, les règlements et les procédures, qui permet dans votre pays de contrôler les mouvements de fonds ou d'actifs liés aux personnes et entités figurant sur la liste, et préciser notamment :

- **Les méthodes utilisées éventuellement pour porter à la connaissance des banques et autres institutions financières les restrictions imposées aux personnes et entités visées par le Comité ou qui ont été identifiées d'une autre façon comme étant des membres ou des associés d'Al-Qaida ou des Taliban. Veuillez préciser les types d'institutions informées et la procédure suivie;**
- **Les procédures applicables le cas échéant aux notifications de mouvements bancaires, notamment en ce qui concerne les signalements de transactions suspectes, ainsi que les modalités d'examen et d'évaluation de ces documents;**
- **L'obligation faite éventuellement aux institutions financières non bancaires d'adresser des signalements de mouvements bancaires suspects, et les modalités d'examen et d'évaluation de ces documents;**
- **Les restrictions ou réglementations applicables, le cas échéant, aux mouvements de marchandises précieuses (or, diamants, autres articles de ce type);**
- **Les restrictions ou réglementations applicables, le cas échéant, aux autres systèmes de transferts de fonds tels que les systèmes « hawala » ou assimilés, ainsi qu'aux oeuvres de bienfaisance, organisations culturelles et autres organisations à but non lucratif qui collectent ou dépensent des fonds à des fins sociales ou caritatives.**

(Voir également réponse à la question 2 concernant la base juridique qui permet aux États-Unis de contrôler les mouvements de fonds ou d'actifs des personnes et entités désignées.)

La communauté financière est tenue informée par divers moyens des ajouts apportés à la liste des terroristes internationaux spécialement désignés. L'OFAC a automatisé ses procédures de notification. Le service Listserv E-mail connecté au site Web de l'OFAC propose aux milieux financiers des mises à jour instantanées sur les principales sanctions. Il compte actuellement plus de 10 000 abonnés. L'OFAC envoie également des messages électroniques à plus de 5 000 institutions financières américaines par le biais des mécanismes de compensation bancaire et des banques centrales des États. Les principaux groupes du secteur et les organismes de réglementation reçoivent des mises à jour par télécopie et courriel. Outre son site Web, l'OFAC exploite un service de télécopie ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 qui lui permet d'envoyer des mises à jour immédiates. Enfin, il a mis en

service un numéro de téléphone gratuit pour répondre à toutes les questions concernant les sanctions.

Toutes les parties qui gèlent des avoirs ou refusent des transactions financières sont tenues d'en informer l'OFAC par écrit dans les 10 jours ouvrables. Tout Américain qui détient des avoirs gelés doit également présenter à l'OFAC un rapport annuel à leur sujet.

De plus, le BSA (Code des États-Unis, titre 31 art. 5311 et suiv.) confère au Secrétaire au Trésor le pouvoir d'édicter des règlements obligeant les banques à tenir des registres et à présenter des rapports considérés comme particulièrement utiles pour les enquêtes et procédures criminelles, fiscales ou réglementaires, ou pour les activités de renseignement ou de contre-espionnage visant à protéger les États-Unis contre le terrorisme international, ou pour les programmes antiblanchiment prescrits et les procédures de conformité. Le texte d'application du BSA apparaît au chapitre 103 du Code des règlements fédéraux. L'autorité chargée d'administrer le BSA est le directeur du FinCEN.

Avant l'entrée en vigueur du *USA PATRIOT Act*, les textes d'application des dispositions du BSA relatives au blanchiment d'argent ne concernaient que les banques et certaines autres institutions proposant des services quasi-bancaires ou réalisant régulièrement des opérations monétaires. Ces textes imposent à ces banques et établissements de : 1) conserver la trace de certains achats d'instruments monétaires et transferts de fonds; 2) déclarer tout retrait, dépôt ou transfert de devises d'un montant supérieur à 10 000 dollars; 3) déclarer leurs exportations et importations de devises; 4) déclarer certains comptes détenus dans des établissements financiers étrangers par des ressortissants américains et personnes résidant aux États-Unis; 5) signaler les opérations suspectes susceptibles de constituer des infractions.

Le titre III du *USA PATRIOT Act* apporte au BSA des modifications visant à faciliter la prévention, la détection et la répression des opérations internationales de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme grâce à un certain nombre de dispositions supplémentaires : 1) tout établissement financier est tenu de se doter d'un programme antiblanchiment comprenant au minimum : i) des politiques, procédures et contrôles internes; ii) la désignation d'un responsable de programme; iii) un programme de formation permanente du personnel; iv) un audit indépendant des performances du programme; 2) le Département du Trésor doit édicter, en concertation avec les agences fédérales de réglementation financière, des règlements imposant des normes minimales de vérification de l'identité de toute personne sollicitant l'ouverture d'un compte; 3) tout établissement financier américain qui ouvre, abrite et gère des comptes en banque privés pour des titulaires de nationalité étrangère, ou qui est le correspondant bancaire de ressortissants étrangers, est tenu d'appliquer certaines mesures antiblanchiment en ce qui concerne ces comptes; 4) il est interdit à certaines institutions financières d'ouvrir, d'abriter et de gérer des comptes à titre de correspondant bancaire pour des banques-écrans étrangères (autres que certaines banques-écrans étrangères dont les filiales sont réglementées); 5) les institutions financières, leurs organismes de réglementation et les autorités de police sont autorisés à divulguer tous renseignements sur les individus impliqués dans des actes de terrorisme ou des activités de blanchiment d'argent, ou soupçonnés d'être impliqués dans de tels actes ou activités sur la base d'indices crédibles.

Le *USA PATRIOT Act* a étendu l'obligation du programme antiblanchiment à des institutions financières, les sociétés d'investissement par exemple, auxquelles le BSA ne s'imposait pas jusqu'alors, et assimile à des institutions financières de nouvelles entités telles que les commissionnaires sur les marchés à terme, les conseillers en opérations sur marchandises et les courtiers des bourses de marchandises.

Le FinCEN reçoit les signalements d'activités suspectes adressés par les établissements de dépôt (banques, établissements d'épargne, de prêt et de crédit mutuel), les agences de transfert de fonds (émission, vente et conversion de chèques de voyage, mandats et titres) et les opérateurs sur titres. Il doit étudier l'ensemble de ces documents (les SAR) et déterminer lesquels concernent le financement du terrorisme. Il publie des rapports semestriels intitulés *SAR Activity Review-Trends, Tips and Issues*, qui contiennent des renseignements utiles sur l'établissement, l'utilisation et l'utilité des SAR adressés par les institutions financières.

Le FinCEN publie des rapports périodiques intitulés les *SAR Bulletins* (établis à partir des données du système de signalement des activités suspectes) afin de renseigner les établissements financiers sur les méthodes et les agissements des réseaux de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. La dernière livraison (janvier 2002) fait état d'opérations financières qui pourraient dénoter le financement d'activités terroristes. Le FinCEN publie également des bulletins intitulés *Advisory*, pour aider les institutions financières à détecter et signaler les opérations douteuses. Un récent *Advisory* était consacré aux systèmes informels de transfert de fonds.

Les services fédéraux, les autorités de police des États et des collectivités locales peuvent consulter directement par voie électronique tous les signalements dans le cadre du BSA et les utiliser comme indices et pour leurs enquêtes. De plus, le FinCEN concourt à la demande aux enquêtes de police et analyse la base de données BSA à la recherche de signes et d'indices d'activités illégales, concernant en particulier le financement du terrorisme.

Enfin, en vertu du règlement énoncé à l'article 314 du *USA PATRIOT Act*, le FinCEN transmet aux établissements financiers des listes de noms d'individus fichés par la police fédérale en raison de leurs liens présumés avec le financement du terrorisme ou le blanchiment d'argent. Les établissements en question sont tenus de vérifier leurs livres à la recherche de comptes ou de transactions liés à ces individus et de signaler au FinCEN tout recoupement positif. Le FinCEN compile ensuite toutes les réponses et les envoie aux autorités de police, qui transmettront à la justice.

En vertu des textes d'application (Code des règlements fédéraux, titre 31, art. 103.18, 103.19 et 103.21) du BSA [Code des États-Unis, titre 31, art. 5318 g)], outre les banques, les personnes et entités suivantes sont tenues de signaler par écrit toute activité suspecte :

- Établissements d'épargne, de prêt et de crédit mutuel (assimilés par la réglementation aux établissements bancaires);
- Agences de transfert de fonds, habilitées à émettre/vendre/convertir des chèques de voyages et mandats;
- Service postal des États-Unis;

- Négociants et courtiers en titres (Code des règlements fédéraux, titre 31, art. 103.19);
- Casinos [Code des règlements fédéraux, titre 31, art. 103.21 g)] (depuis le 25 mars 2003); et
- Les agents de change et courtiers en devises (à compter du 11 août 2003).

De plus, le FinCEN a proposé que l'obligation de signaler les activités suspectes s'applique également aux fonds communs de placement et aux compagnies d'assurance-vie. Son projet de règlement est en cours de rédaction. Le Trésor a présenté au Congrès des rapports sur la réglementation des activités des courtiers en marchandises et des sociétés d'investissement en vertu du Code des États-Unis (titre 31, art. 5318), ainsi que le prescrit l'article 356 du *USA PATRIOT Act*. D'autres mesures sont à l'étude.

Le FinCEN a présenté une proposition de règle instituant des normes minimales applicables aux courtiers en métaux précieux, gemmes ou bijoux, en application des dispositions du *USA PATRIOT Act*, qui impose aux institutions financières d'avoir des programmes antiblanchiment. Cette proposition a été publiée dans le Registre fédéral pour commentaires (vol. 68, 8480, 21 février 2003).

En vertu du *USA PATRIOT Act*, les autorités fédérales ont pris des mesures pour réglementer et enregistrer les systèmes informels de transferts de valeurs, plus communément appelés hawalas ou systèmes parallèles de remise de fonds. Le *USA PATRIOT Act* assimile les hawalas à des institutions financières. Les opérateurs de ces systèmes sont donc désormais soumis à toutes les obligations prescrites par le BSA en matière d'immatriculation, tenue de livres, notifications et programmes antiblanchiment.

L'article 5330 du BSA et les textes d'application du FinCEN imposent l'immatriculation de toutes les sociétés de transferts monétaires auprès du FinCEN (la règle ne s'applique pas à leurs agents). L'exploitation d'une société de transferts monétaires non immatriculée est considérée comme un acte délictueux grave (titre 18, art. 1960) passible de sanctions au civil et au pénal, à savoir amendes, peines d'emprisonnement, ou les deux.

La réglementation des collectes de fonds et activités des organismes à but non lucratif et des oeuvres de bienfaisance est expliquée dans un précédent rapport des États-Unis au Comité contre le terrorisme (S/2002/674, p. 9 à 17).

IV. Interdiction de voyager

En vertu du régime de sanctions, tous les États sont tenus de prendre des mesures visant à empêcher l'accès à leur territoire ou le transit par leur territoire d'individus identifiés sur la liste [par. 1 de la résolution 1455 (2003), par. 2 b) de la résolution 1390 (2002)].

15. Veuillez décrire les mesures législatives et/ou administratives prises le cas échéant pur donner effet à cette interdiction de voyager.

Les États-Unis ont adopté des dispositions législatives réglementaires et pris d'autres mesures administratives pour renforcer leur législation en matière d'immigration ainsi que des mesures connexes relatives au transit par leur territoire

d'individus identifiés sur la liste. La *USA Patriot Act* a apporté cinq modifications essentielles aux dispositions législatives en vigueur aux États-Unis en matière d'immigration (USC, titre 8, art. 1101 et suiv.) qui sont pertinentes :

1. Elle a créé cinq nouvelles catégories d'étrangers à qui il est interdit d'entrer sur le territoire des États-Unis, à savoir :

a) Les représentants de groupes approuvant le terrorisme, si le Secrétaire d'État estime que leur activité compromet les mesures de lutte antiterroriste prises par les États-Unis;

b) Les étrangers qui se servent de leur position pour en persuader d'autres de commettre des actes de terrorisme, si le Secrétaire d'État considère que cette activité compromet les mesures de lutte antiterroriste prises par les États-Unis;

c) Les étrangers ayant des liens avec des groupes terroristes qui, de l'avis du Secrétaire d'État ou de l'Attorney général, tentent de pénétrer sur le territoire des États-Unis pour porter atteinte à la sécurité des États-Unis;

d) Les conjoints et enfants de terroristes; et

e) Les personnes qui se livrent au blanchiment de capitaux;

2. La loi a révisé la définition d'une « activité terroriste » énoncée à l'article 182 a) 3) B) du titre 8 de l'USC pour y ajouter l'utilisation de « toute autre arme ou tout autre dispositif dangereux » (par exemple, couteaux et autres armes blanches) dans l'intention de nuire à la sécurité d'une ou plusieurs personnes ou de causer des dommages substantiels aux biens;

3. Elle a élargi la notion d'« organisation terroriste » aux fins, entre autres, de l'immigration, pour y inclure :

a) Des organisations terroristes étrangères désignées aux fins de l'article 1189 du titre 8 de l'USC (déclenchement de sanctions en matière pénale, d'immigration et concernant des avoirs financiers);

b) D'autres organisations désignées qui commettent ou incitent à commettre, dans des conditions indiquant une intention de causer la mort ou des préjudices corporels graves, un acte terroriste; préparent ou organisent une action terroriste, recueillent des informations sur des cibles potentielles d'activités terroristes; ou fournissent un appui matériel à l'exercice d'une activité terroriste (déclenchement de sanctions en matière d'immigration seulement);

c) D'autres groupes de deux personnes ou davantage, organisés ou non, qui se livrent à une activité terroriste (déclenchement de sanctions en matière d'immigration seulement);

4. Elle a révisé les critères d'appui matériel au terrorisme prévus dans la loi en vigueur pour y inclure le fait de recruter des membres ou de solliciter des fonds ou d'autres objets de valeur, ou de fournir un appui à une activité terroriste, à des terroristes, ou à des organisations terroristes;

5. Elle a conféré de nouvelles compétences en matière de détention à l'Attorney général des États-Unis. Si celui-ci atteste qu'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un étranger tombe sous le coup des dispositions de la loi relative à l'immigration prévoyant le renvoi d'une personne pour espionnage et sabotage, violation des mesures de contrôle des exportations, renversement du

Gouvernement des États-Unis, ou terrorisme, ou « se livre à toute autre activité menaçant la sécurité nationale », cet étranger peut être détenu.

16. Les personnes identifiées figurent-elles sur votre liste d'exclusion nationale ou de contrôle aux postes frontière? Veuillez indiquer brièvement les mesures prises et les problèmes qui ont pu se poser.

Tous les noms des personnes inscrites sur la liste n'ont pas été reportés sur les listes nationales accessibles au Service des douanes et de la protection des frontières [Customs and Border Protection (CBP)], faute de données biographiques et d'informations essentielles susceptibles d'être utilisées pour exclure des individus de droit d'entrer aux États-Unis. Le Service des douanes et de la protection des frontières a accès à tous les noms inscrits dans le programme TIPOFF du Département d'État, lequel constitue la principale source de données pour déterminer l'exclusion du droit d'entrée. Ce service se sert également des noms d'individus portés sur la liste pour prendre des mesures d'alerte et de vigilance concernant les activités d'importation et d'exportation effectuées par des sociétés. Les mesures de vigilance sont établies dans les bases de données des organes de détection et de répression, que ceux-ci interrogent au moment d'une opération d'import/export pour déterminer les cibles de mesures complémentaires de surveillance et d'examen. Lorsque le nom d'un individu inscrit sur la liste n'est pas assorti de données biographiques, le service des douanes élargit les recherches à d'éventuels suspects ou noms autres que ceux inscrits sur la liste initiale. L'enrichissement de la liste par des données biographiques complémentaires améliorerait considérablement l'aptitude du Service des douanes à cibler des personnes suspectes.

Voir également les réponses au titre des questions 2 et 3 ci-dessus.

17. Quelle est la périodicité des mises à jour de cette liste communiquées à vos autorités de contrôle des frontières? Disposez-vous de moyens électroniques d'examen des données à tous les points d'entrée?

Les listes de suspects et les mesures de vigilance se trouvent dans les bases de données des organes de détection et de répression (par exemple TIPOFF, IBIS, NAILS et TECS) qui sont interrogées lorsqu'un passager ou un chargement parvient sur le territoire des États-Unis. Ces listes et mesures de vigilance sont mises à jour dès la réception d'informations. Le Bureau de renseignements du Service des douanes et de la protection des frontières coordonne ces mesures en interrogeant les bases de données existantes et en constituant le cas échéant de nouveaux dossiers. Les agents de ce service disposent de moyens électroniques d'accès à ces listes à chaque point d'entrée sur le territoire des États-Unis.

Voir également les réponses au titre des questions 2 et 3 ci-dessus.

18. Avez-vous arrêté des personnes identifiées sur la liste à l'un de vos points d'entrée ou le long de votre frontière alors qu'elles s'apprêtaient à passer par votre territoire? Dans l'affirmative, veuillez fournir des informations supplémentaires, si nécessaire.

Le Service des douanes et de la protection des frontières indique que, sur cette liste de personnes appartenant ou associées à l'organisation Al-Qaida, il a intercepté Youssef Mustafa Nada (né le 17 mai 1937) (No 69, p. 18). L'intéressé a tenté de pénétrer sur le territoire des États-Unis à Atlanta le 8 décembre 1999. Arrivé à bord

du vol Swissair 120, il était porteur d'un passeport italien. Ayant demandé à être admis en tant que ressortissant d'un pays pour lequel les États-Unis ont renoncé à l'exigence d'un visa, il a essuyé un refus. Le FBI a été avisé.

Voir la réponse au titre de la question 3 ci-dessus. De plus, le Gouvernement des États-Unis a pour principe de ne pas se prononcer sur des contrôles ou litiges en cours.

19. Veuillez décrire brièvement les mesures prises le cas échéant pour incorporer la liste à la base données de référence de vos consulats. Vos services des visas ont-ils identifié des demandeurs de visa dont le nom figure sur la liste?

Voir la réponse au titre de la question 3 ci-dessus. De plus, le Gouvernement des États-Unis a pour principe de ne pas se prononcer sur des contrôles ou litiges en cours.

V. Embargo sur les armes

En vertu du régime de sanctions, tous les États sont priés d'empêcher la fourniture, la vente ou le transfert direct ou indirect, à partir de leur territoire ou par leurs citoyens se trouvant en dehors de leur territoire, à Oussama ben Laden et aux membres d'Al-Qaida et des Taliban, ainsi qu'à d'autres personnes et entités qui leurs sont associées, d'armes et de matériel militaire de tout type, y compris la fourniture de pièces de rechange et de conseils, d'assistance et de formation techniques ayant trait à des activités militaires [par. 2 c) de la résolution 1390 (2002) et par. 1 de la résolution 1455 (2003)].

20. Quelles sont les mesures prises le cas échéant pour empêcher l'achat d'armes classiques et d'armes de destruction massive par Oussama ben Laden, les membres de l'organisation Al-Qaida et les Taliban, ou par d'autres personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés? Quel régime de contrôle des exportations avez-vous mis en place pour empêcher ces personnes et entités d'avoir accès aux articles et technologies nécessaires pour la mise au point et la production d'armes?

Le système de contrôle des exportations de munitions mis en place aux États-Unis a pour but d'empêcher les adversaires et les personnes ayant des intérêts opposés à ceux des États-Unis d'avoir accès à des matériels et technologies de défense en provenance des États-Unis. Il est administré par le Directorate of Defense Trade Controls (DDTC) (Direction des contrôles commerciaux en matière de défense) du Département d'État, dont les principales missions, conformément aux dispositions de l'*Arms Export Control Act* (AECA) (loi relative au contrôle des exportations d'armes) et des *International Traffic in Arms Regulations* (règlements relatifs au trafic international d'armements), sont notamment les suivantes :

a) Réglementer, aux fins des objectifs des États-Unis en matière de sécurité nationale et de politique étrangère, les transferts commerciaux d'articles de défense et de services de défense concernés par la Munitions List (Liste de munitions) des États-Unis;

b) Administrer et assurer l'exécution de la loi et des règlements relatifs au contrôle des exportations d'armes; et

c) Fournir aux personnes participant à la fabrication, au courtage et à l'exportation d'articles de défense et à la fourniture de services de défense, des indications en matière de réglementation et de politique étrangère conformes à la loi et à la politique des États-Unis.

Suivant une longue pratique, consacrée par la loi, les États-Unis reconnaissent pleinement les conséquences potentiellement néfastes de transferts d'armes non sélectifs et, en conséquence, réglementent strictement les exportations et réexportations d'articles et de technologies de défense pour protéger leurs intérêts nationaux et ceux de la paix et de la sécurité de la communauté internationale tout entière.

Le Département d'État a recours à l'appui technique et aux analyses touchant la sécurité nationale du Département de la défense et s'appuie en outre sur une coopération et une coordination interinstitutions de grande envergure pour s'acquitter de ses fonctions de contrôle des exportations d'armes. Le Département d'État :

- Collabore étroitement avec le Service des douanes (examen de l'enregistrement des industries de défense, exécution de contrôles de l'utilisation finale des exportations de défense, enquêtes, sanctions civiles);
- Collabore aussi avec les milieux du renseignement pour examiner les allégations de détournements et de transferts non autorisés; et
- Coopère avec le Département de la justice et les Avocats des États-Unis (consultations durant l'instruction, mise en état, dépositions d'experts).

De plus, conformément à la loi relative au contrôle des exportations d'armes, l'enregistrement auprès du Département d'État (par l'intermédiaire de la DDTC), de tous les ressortissants américains qui fabriquent ou exportent des articles de défense ou fournissent des services de défense, ou des ressortissants des États-Unis ou citoyens étrangers qui se livrent au courtage d'armes, est obligatoire. Les renseignements fournis par les intéressés sont examinés par le Département du Trésor qui vérifie qu'il n'existe aucun problème en cours concernant l'application de la loi. L'enregistrement ne confère aucun privilège d'exportation, mais constitue une condition préalable à l'approbation d'une licence d'exportation.

La procédure d'enregistrement :

- Permet au Gouvernement des États-Unis de connaître la situation de l'industrie de la défense aux États-Unis (statut juridique, droit éventuel à une licence d'exportation, intérêts ou contrôle étrangers, personnes juridiquement responsables, domaines d'activité);
- Sert de moyen d'information de l'industrie sur la réglementation des exportations et les intérêts publics; et
- Permet de vérifier les bonnes intentions des entreprises américaines participant au commerce d'articles de défense, notamment lors de l'examen des demandes de licence d'exportation.

L'exportation d'articles de défense ou de services de défense est subordonnée à l'approbation par le Département d'État d'une demande de licence à cette fin. La procédure d'examen comporte une comparaison, par des moyens informatiques, de toutes les parties aux transactions proposées par rapport à une liste de contrevenants

notoires ou présumés aux contrôles à l'exportation. En cas de découverte d'une « correspondance », il est procédé à un examen complet du respect des conditions par le Département d'État avant toute décision définitive sur la demande. Oussama ben Laden, les membres d'Al-Qaida et des Taliban, ainsi que d'autres personnes et entités que le Gouvernement des États-Unis a identifiées comme leur étant associées figurent sur cette liste.

La procédure d'examen des demandes de licence permet tout d'abord de trier les demandes en fonction de spécifications techniques précises concernant les munitions et les systèmes d'armes et, ensuite, de déterminer précisément l'utilisation finale et l'utilisateur final de l'exportation d'articles de défense, ainsi que tous faits relatifs à une manipulation intermédiaire. Cette procédure vise à déterminer si des parties frappées par une interdiction de participer au commerce d'articles de défense (par exemple Oussama ben Laden, les membres d'Al-Qaida et les personnes qui leur sont associées) tireraient parti, directement ou indirectement, de l'opération d'exportation proposée.

Sous l'angle de la détection et de la répression, la procédure d'examen offre le moyen de prévenir ou de supprimer les détournements, et d'aider le Gouvernement des États-Unis à entreprendre des investigations et engager des poursuites pour le cas où une violation des contrôles à l'exportation serait soupçonnée ou signalée.

Les contrôles de l'utilisation finale sont au coeur de l'action du Département d'État pour prévenir les exportations d'articles de défense et les transferts de technologie ayant un caractère illégal. Mis en oeuvre dans le cadre du programme intitulé « Blue Lantern », ces contrôles tablent sur le concours de gouvernements étrangers et d'acteurs du secteur privé pour procéder aux contrôles préalables à l'octroi de licences et aux vérifications après expédition des exportations d'articles de défense. Les investigations vont de simples entretiens visant à vérifier les bonnes intentions des parties jusqu'à l'inspection sur place de la cargaison exportée.

21. Quelles mesures avez-vous prises le cas échéant pour ériger en infraction pénale la violation de l'embargo sur les livraisons d'armements adopté à l'encontre d'Oussama ben Laden, des membres de l'organisation Al-Qaida et des Taliban, ainsi que des autres personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés?

Conformément à la loi relative au contrôle des exportations d'armements, toute violation des contrôles dans ce domaine, y compris la fourniture de matériel et de technologie de défense à des personnes faisant l'objet d'une interdiction, comme Oussama ben Laden, les membres de l'organisation Al-Qaida et des Taliban, ainsi que d'autres personnes qui leur sont associées, peuvent entraîner l'application de sanctions sévères, d'ordre pénal et civil. En matière pénale, de tels faits sont notamment punissables d'une peine d'emprisonnement de 10 ans et/ou d'une amende fixée à 1 million de dollars par violation. En matière civile, ils peuvent notamment entraîner l'exclusion de toute participation au commerce d'articles de défense aux États-Unis, ainsi que des sanctions pécuniaires pouvant atteindre 500 000 dollars par violation.

Le 24 octobre 2002, le Département d'État a publié dans le Federal Register (journal des règlements fédéraux) une liste de personnes faisant l'objet d'un embargo sur les armes au titre de la résolution 1390 (2001) du Conseil de sécurité (puis de la résolution 1455 (2002) du Conseil). La liste comporte les noms

d'Oussama ben Laden, et de personnes associées aux Taliban et à l'organisation Al-Qaida. Toute violation de cet embargo donnerait vraisemblablement lieu à une enquête du Service des douanes des États-Unis, qui serait portée à l'attention d'un Assistant United States Attorney, lequel pourrait engager des poursuites pénales.

22. Veuillez décrire comment votre système d'octroi de licences pour les armes et les courtiers en armes, le cas échéant, peut empêcher Oussama ben Laden, les membres de l'organisation Al-Qaida et les Taliban, ainsi que les autres personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés, d'obtenir des articles interdits en vertu de l'embargo sur les armes en vigueur.

La réglementation fédérale des activités de courtage en armes couvre un vaste éventail d'activités. Les dispositions législatives et réglementaires visent à assurer que des ressortissants américains et des citoyens étrangers soumis à la juridiction des États-Unis ne participent pas ou ne tirent pas avantage d'une activité d'exportation de munitions soumises à embargo et à d'autres restrictions concernant le commerce des armes.

La loi relative au contrôle des exportations d'armes impose l'enregistrement de toute personne « qui se livre à des activités de courtage ». La réglementation fédérale définit les activités de courtage comme comprenant notamment « le financement, le transport, l'expédition en transit ou toute autre activité qui facilite la fabrication, l'exportation ou l'importation d'un article de défense ou d'un service de défense, quelle qu'en soit l'origine ».

En vertu de la législation des États-Unis, « nul ne peut se livrer à des activités de courtage » sans être titulaire d'une licence. Conformément à cette législation, toute personne ressortissant à la juridiction des États-Unis se verrait refuser le droit d'entreprendre des activités de courtage qui appuieraient ou aideraient Oussama ben Laden, les membres d'Al-Qaida, les Taliban et les personnes qui leur sont associées.

23. Avez-vous pris des mesures garantissant que les armes et munitions produites dans votre pays ne seront pas détournées ou utilisées par Oussama ben Laden, les membres de l'organisation Al-Qaida et les Taliban, ainsi que les autres personnes, groupes, entreprises ou entités qui leur sont associés?

Le fait de fournir à des étrangers l'accès à des matériels et technologies de défense, aux États-Unis ou à l'étranger, constitue une exportation subordonnée à une approbation expresse du Gouvernement des États-Unis.

Comme il a été indiqué, cette procédure de contrôle des exportations est étroitement réglementée et exclut la participation de parties frappées par un embargo ainsi que d'autres parties qui ne peuvent prétendre à une licence pour se livrer au commerce d'articles de défense aux États-Unis.

Les exportations font l'objet d'un enregistrement dans l'Automated Export System (AES) (Système automatisé de contrôle des exportations) qui est contrôlé par le Bureau of Customs & Border Protection (CBP) (Service des douanes et de la protection des frontières) ainsi que le Census Bureau (Bureau de la statistique). Le CBP examine toutes les données relatives aux exportations qui lui sont soumises par l'intermédiaire de l'AES et identifie les cargaisons suspectes aux fins d'examen par les autorités de détection et de répression. Le Système automatisé de détection antiterroriste du CBP vérifie par des moyens électroniques toutes les données présentées par l'AES en les comparant aux bases de données des services de

détection et de répression. Toute exportation dénotant une correspondance positive avec des suspects inscrits sur les listes d'observation est automatiquement suspendue, et la cargaison ne peut plus être exportée tant que la mesure de suspension n'a pas été examinée et levée par le CBP.

VI. Assistance et conclusion

24. Votre pays serait-il désireux ou en mesure de fournir une assistance à d'autres États pour les aider à appliquer les mesures énoncées dans les résolutions susmentionnées? Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails supplémentaires ou faire des propositions.

Il est crucial pour la sécurité de notre pays de renforcer l'aptitude de nos partenaires de la coalition à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par la coopération ainsi que dans le cadre de programmes de formation et d'assistance technique. Les États-Unis fournissent une assistance technique dans des domaines très divers du contre-terrorisme. Des informations détaillées ont déjà été fournies au Comité contre le terrorisme, chargé de suivre l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité de l'ONU. On trouvera ci-après une description générale des programmes d'assistance technique des États-Unis.

S'il existe d'importantes différences entre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, il n'y en a guère du point de vue du renforcement des capacités par la formation et l'assistance technique. Les moyens sont utilisés pour la prévention et la détection du blanchiment de capitaux et aux fins des enquêtes et les poursuites dans ce domaine – législation et réglementation rationnelles, modification des opérations suspectes, services de renseignement financier, supervision sur place du secteur financier, contrôles internes, formation d'enquêteurs financiers, textes autorisant l'utilisation de techniques d'enquêtes spéciales, moyens modernes en matière de confiscation et de blocage administratif et capacité de coopérer et de diffuser des informations sur le plan international – sont précisément ceux qui sont nécessaires pour démasquer le financement du terrorisme, y faire obstacle et le démanteler.

Si des progrès significatifs sont en cours, des efforts supplémentaires demeurent nécessaires pour obtenir les compétences techniques voulues, consacrer les ressources nécessaires à la formation et à l'assistance technique, établir des priorités entre les besoins et enfin harmoniser les programmes d'assistance afin de maintenir l'élan qui a été pris jusqu'ici dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Peu après le 11 septembre 2001, le Département d'État a constitué une équipe interministérielle pour recenser les pays les plus vulnérables en matière de financement du terrorisme et mettre au point une stratégie pour les aider, en leur fournissant la formation et l'assistance technique nécessaires, à se doter de programmes complets et efficaces de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Tout au long de 2002, des équipes d'évaluation des systèmes financiers (Financial Systems Assessment Teams – FSAT) dirigées par le Département d'État et composées d'experts américains ont évalué en profondeur les capacités et les faiblesses juridiques, réglementaires et en matière de détection et de répression des infractions de la plupart des pays concernés. À la fin de l'année, la

majorité de ces pays avaient été évalués. Des programmes de formation et d'assistance technique avaient été mis au point pour pratiquement tous les pays évalués, et une assistance avait commencé à être fournie en application de ces programmes. Ceux-ci conservent un rang de priorité élevée en 2003 et seront poursuivis jusqu'à ce que des systèmes complets de lutte contre le blanchiment de capitaux soient mis en place dans tous les pays prioritaires.

Département d'État

Durant l'exercice budgétaire 2002, 3 270 000 de dollars ont été dépensés pour fournir une formation en matière de détection et de répression des infractions, d'exercice de l'action pénale et d'administration de la banque centrale à des pays du monde entier par le biais du Bureau chargé des affaires internationales de stupéfiants et de détection et de répression des infractions (INL) du Département d'État, en coopération étroite avec le Bureau du Coordinateur du contre-terrorisme chargé des questions de financement du terrorisme. Le programme de formation reposait notamment sur une approche interministérielle visant à mettre en place des systèmes de lutte contre la délinquance financière et le blanchiment de capitaux ou à renforcer ceux qui existaient déjà afin de combattre non seulement les activités de blanchiment de capitaux mais aussi le financement du terrorisme dans divers pays. Avec l'appui du Département d'État et en coordination avec celui-ci, plusieurs gouvernements et organisations non gouvernementales ont proposé des programmes en matière de détection et de répression des infractions, de réglementation et de justice pénale dans le monde entier.

Durant l'année 2002, 37 programmes financés par l'INL ont été exécutés dans 31 pays pour lutter contre la criminalité financière internationale, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Pratiquement tous les services fédéraux chargés de la détection et de la répression des infractions ont contribué à cette action en fournissant des cours de formation élémentaires et avancés dans tous les domaines de la criminalité financière. En outre, l'INL a débloqué des fonds pour l'affectation par intermittence de conseillers financiers dans divers pays afin d'aider directement ceux-ci à élaborer et appliquer une législation contre le blanchiment de capitaux et la criminalité financière et à en assurer le respect. L'INL a aussi fourni des fonds émanant de plusieurs administrations fédérales pour mener des évaluations interorganisations des besoins de formation en matière de criminalité financière et mettre au point des programmes de formation spécialisés dans divers pays du monde pour lutter contre le blanchiment de capitaux.

L'INL, en collaboration avec l'Union européenne et le Gouvernement du Royaume-Uni, continue de financer le Programme Caraïbes de lutte contre le blanchiment de capitaux. Ce programme a pour objectifs de réduire le produit de toutes les infractions graves en facilitant la prévention, les enquêtes et les poursuites dans le domaine du blanchiment de capitaux et de doter la région des Caraïbes d'une capacité institutionnelle durable pour lui permettre de faire face aux problèmes rencontrés dans la lutte contre le blanchiment de capitaux aux niveaux local, régional et international.

En 2002, l'INL a contribué au Programme mondial contre le blanchiment de capitaux de l'Organisation des Nations Unies. Ce programme a parrainé des conférences contre le blanchiment de capitaux, organisé des cours de formation à court terme et lancé une initiative unique d'assistance technique à long terme par le

biais de son volet d'encadrement, qui consiste à détacher des conseillers à l'année dans certains pays ou certaines régions.

L'INL continue de fournir un appui financier important à de nombreux organismes de lutte contre le blanchiment de capitaux dans le monde entier. En 2002, l'INL a fourni un appui au Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) et à des organes régionaux calqués sur le GAFI, notamment le Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment de capitaux, le Comité Moneyval du Conseil de l'Europe, qui a remplacé le Comité restreint d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux, le Groupe d'action financière des Caraïbes. L'INL a aussi fourni un appui financier au GABAO (Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe), et au Groupe d'action financière de l'Amérique du Sud, le GAFI sud-américain.

Académies internationales de détection et de répression des infractions (International Law Enforcement Academies – ILEA)

Les académies internationales de détection et de répression des infractions (ILEA) sont la concrétisation d'un concept progressiste dans le domaine des programmes internationaux d'assistance. Ces académies proposent un programme fondamental de gestion des activités de détection et de répression des infractions ainsi que des séminaires régionaux et des programmes de formation spécialisés adaptés aux besoins propres aux diverses régions et aux menaces qui se font jour au niveau mondial, par exemple le terrorisme. Le Département d'État travaille en collaboration avec les départements de la justice et du trésor et avec des gouvernements étrangers à l'exécution des programmes ILEA. Jusqu'ici, les diverses ILEA ont formé plus de 10 000 fonctionnaires de 50 pays. Il existe une ILEA à Budapest (Hongrie), à Bangkok (Thaïlande), à Gaborone (Botswana) et à Roswell (Nouveau Mexique). Il est prévu de créer une cinquième ILEA à San José (Costa Rica).

Conseil d'administration du Système de la réserve fédérale

Le Système de la réserve fédérale participe à la lutte contre le blanchiment de capitaux, principalement en veillant au respect de la loi sur le secret bancaire (*Bank Secrecy Act*) et de la loi dite *USA PATRIOT Act* par les institutions bancaires nationales et étrangères qu'il supervise. Des fonctionnaires du Système de la réserve fédérale ont également dispensé une formation à la lutte contre le blanchiment de capitaux et fourni une assistance technique à des cadres bancaires et aux services de police dans le monde entier. La Malaisie, la République dominicaine, l'Argentine, la Barbade, la Turquie et les Philippines ont bénéficié de ces programmes en 2002. Le Système de la réserve fédérale a aussi participé à des missions d'évaluation du secteur financier dans divers pays du Moyen-Orient en qualité de membres d'équipes interinstitutions des États-Unis.

Administration chargée de la détection et de la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants (Drug Enforcement Administration – DEA)

C'est la Section de la formation internationale du Bureau de la formation de l'Administration chargée de la détection et de la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants (DEA) qui organise les séminaires internationaux sur le blanchiment de capitaux et la confiscation de biens dans le cadre du Programme

sur la confiscation de biens du Département de la justice. Environ 35 fonctionnaires étrangers ont participé à chaque séminaire. Le Département de la justice, le Service des douanes des États-Unis, le Marshals Service des États-Unis et diverses divisions de la DEA ont fourni les conférenciers. Les séminaires comprennent des cours sur le blanchiment de capitaux en relation avec les opérations de la banque centrale, l'identification des biens, les techniques de saisie et de confiscation, les enquêtes financières, l'exploitation des documents et les opérations bancaires internationales. Sont également examinées la législation des États-Unis en matière de confiscation de biens, les législations douanières et en matière de confiscation de divers pays et les possibilités de poursuites. En 2002, des séminaires ont été organisés en Allemagne, au Guatemala, en Équateur, aux Pays-Bas, en République dominicaine et au Royaume-Uni.

Federal Bureau of Investigation (FBI)

En 2002, des agents et analystes du FBI affectés à la Section des opérations contre le financement du terrorisme (TFOS) ont dispensé une formation et organisé des conférences concernant les méthodes de financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux à l'intention de fonctionnaires de police et de banquiers de nombreux pays (Allemagne, Australie, Belgique, Canada, Émirats arabes unis, Finlande, Jordanie, Koweït, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Suisse, Turquie et Thaïlande). Des cours ont également été organisés sur divers sujets allant de l'obtention de preuves à la constitution de dossiers de poursuites et aux techniques informatisées de police scientifique. En novembre 2002, la TFOS a parrainé un séminaire international d'une semaine sur le système informel de virements hawala, auquel ont participé des fonctionnaires indiens, pakistanais, jordaniens et britanniques.

Société fédérale d'assurance des dépôts bancaires (Federal Deposit Insurance Corporation – FDIC)

La FDIC a participé à des évaluations visant à établir dans quelle mesure le Pakistan et la Malaisie étaient vulnérables du point de vue du financement du terrorisme et a élaboré et mis en oeuvre les plans et les programmes d'assistance technique nécessaires. Travaillant en collaboration avec des experts malaisiens et néo-zélandais de la lutte contre le blanchiment de capitaux, la FDIC a évalué dans quelle mesure Fidji avait mis en oeuvre les 40 recommandations du GAFI concernant le blanchiment de capitaux et a participé à un examen de la situation du Pakistan.

La FDIC a participé à la prise des décisions qui ont permis au Comité de Bâle d'adopter, le 17 avril 2002, des recommandations sur les échanges internationaux de données financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

Des fonctionnaires de la FDIC se réunissent avec des représentants d'États étrangers pour s'entretenir du blanchiment de capitaux et de questions connexes touchant la réglementation, notamment les politiques et procédures, les programmes de confiscation de la FDIC, les obligations de notification des opérations suspectes et les mécanismes interorganisations d'échange d'informations. En 2002, de telles rencontres ont été organisées avec des fonctionnaires d'Antigua, de la Barbade, du Brésil, du Chili, de la Dominique, de la Grenade, de Russie, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de Thaïlande.

En avril 2002, la FDIC a organisé son programme de formation de visiteurs internationaux. Outre les exposés consacrés à la garantie des dépôts bancaires, aux procédures aboutissant à la fermeture des banques et à des questions générales de surveillance des établissements bancaires, les conventions internationales et les obligations particulières découlant pour la communauté internationale du *USA PATRIOT Act* des États-Unis ont été examinées. Des représentants des pays ou territoires suivants ont participé à ce programme : Allemagne, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Estonie, Hong Kong, Hongrie, Indonésie, Japon, Mozambique, République tchèque, Serbie, Thaïlande, Turquie et Venezuela.

En 2002, la FDIC a fourni une formation et une assistance technique en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux à la République des Îles Marshall. La FDIC a aidé la République des Îles Marshall à élaborer une réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, ainsi que des procédures d'examen. La République des Îles Marshall figurait sur la liste des pays et territoires non coopératifs (PTNC) du GAFI, et le Département du Trésor des États-Unis avait publié à l'intention des banques américaines des mises en garde financières leur demandant d'examiner de près les opérations avec la République des Îles Marshall. L'absence dans ce pays d'un système de réglementation permettant de détecter les opérations de blanchiment de capitaux au sein des établissements financiers était l'un des problèmes relevés par le GAFI.

En septembre 2002, des fonctionnaires de la FDIC ont organisé une conférence sur la lutte contre le blanchiment de capitaux à l'Académie bancaire et financière de Taiwan, une institution constituée par divers organismes de surveillance des banques. Ont notamment été examinés le *Bank Secrecy Act*, le *USA PATRIOT Act*, certains éléments des programmes et procédures d'examen utilisés dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, ainsi qu'un programme efficace de lutte contre le blanchiment de capitaux au sein des établissements bancaires.

Réseau pour la détection et la répression des infractions financières (Financial Crimes Enforcement Network – FinCEN)

FinCEN, le service de renseignement financier des États-Unis, assure la coordination et fournit une assistance technique et une formation en ce qui concerne les infractions financières et les réglementations de lutte contre le blanchiment de capitaux ainsi qu'aux fins de la création de services de renseignement financier. Le programme international de formation de FinCEN comporte deux éléments principaux : 1) un enseignement, à l'intention d'une grande diversité de fonctionnaires, sur le blanchiment de capitaux et la mission et le fonctionnement de FinCEN, et une formation à l'analyse du renseignement financier et aux aspects opérationnels des services de renseignement financier. FinCEN travaille en collaboration étroite avec d'autres membres du Groupe Egmont de services de renseignement financier afin de fournir une formation et une assistance technique à divers pays s'agissant de mettre en place et d'administrer leurs propres services de renseignement financier.

En 2002, FinCEN a organisé des cours de formation seul et avec d'autres organismes en Bulgarie et en Pologne.

En outre, une grande part de l'activité de FinCEN consiste à renforcer les services de renseignement financier existants ainsi que les canaux de communication de l'information opérationnelle, notamment à participer à des

échanges de personnel, par exemple des échanges d'une semaine avec les services de renseignement financier de la Turquie et de la Corée du Sud, ainsi qu'à organiser des ateliers régionaux et opérationnels. C'est ainsi que FinCEN a organisé à Mexico, en octobre 2002, un atelier sur les systèmes informels de virements qui comprenait des exposés et des débats sur les risques de blanchiment de capitaux que pose l'existence de tels systèmes, ainsi que les défis qu'ils constituent pour les autorités chargées de la détection et de la répression des infractions et les autorités de régulation. Plus de 50 pays ont envoyé des représentants.

En 2002, des représentants de plus de 50 pays sont venus au FinCEN pour examiner des questions comme les nouvelles tendances en matière de blanchiment de capitaux, les diverses dispositions du *USA PATRIOT Act*, le traitement des dossiers au plan international et le rôle de régulation de FinCEN. De plus, FinCEN a accueilli des délégations des Caraïbes, du Moyen-Orient, d'Afrique, d'Asie du Sud-Est et du Pacifique, d'Amérique centrale et du Sud, des États du Golfe et d'Europe pour des séminaires plus intensifs sur les logiciels, l'extraction des données et l'instruction des affaires.

Internal Revenue Service (IRS- Service des impôts)

En 2002, la Division des enquêtes criminelles de l'IRS a accru ses activités de formation internationale et interorganisations ainsi que ses programmes d'assistance technique à l'intention des services de détection et de répression des infractions de pays étrangers.

La Division des enquêtes criminelles de l'IRS continue de fournir une formation aux techniques d'enquête financière et à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le cadre des académies internationales de détection et de répression des infractions (ILEA) de Bangkok, Budapest et Gaborone. La Division a détaché un représentant spécial qui exerce les fonctions de directeur adjoint de l'ILEA de Bangkok (Thaïlande). Elle sert aussi de coordonnateur du cours annuel sur les enquêtes financières complexes qui est dispensé à des officiers de police, inspecteurs, enquêteurs, procureurs et agents des douanes de divers niveaux.

En 2002, la Division des enquêtes financières de l'IRS a aussi dispensé une formation sur le blanchiment de capitaux, l'identification et l'analyse des états financiers, les méthodes indirectes d'établissement de la preuve et la détection des produits du crime lors de séminaires parrainés par l'USG à l'intention de la Police royale thaïlandaise, des Philippines, de la Jamaïque, de la Macédoine, de l'Albanie, de la Hongrie et de la Bulgarie.

Un cours régional sur les techniques d'enquête financière et sur le blanchiment de capitaux a également été organisé à Saint-Jean (Antigua) à l'intention de fonctionnaires des services de détection et de répression des infractions. Neuf pays des Caraïbes, dont deux figurent sur la liste PTNC du GAFI, y étaient représentés. Ont participé au cours des représentants d'Anguilla, d'Antigua, de la Barbade, de la Dominique, de la Grenade, de Montserrat, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Des cours similaires ont été organisés en République tchèque et à Dar es-Salaam (Tanzanie).

Une formation à la lutte contre le blanchiment de capitaux adaptée aux spécificités locales a été dispensée à des enquêteurs financiers, des cadres bancaires, des procureurs, des agents des douanes, des agents des impôts, des inspecteurs

bancaires, des juges et des policiers à Bogota (Colombie), Trinité-et-Tobago et Abuja (Nigéria). La Division des enquêtes criminelles de l'IRS a facilité l'organisation d'un séminaire de formation sur le blanchiment de capitaux et l'administration de la preuve parrainé par le Département de la justice à Bridgetown (Barbade) auquel ont participé des agents des douanes et des services de détection et de répression des infractions, des procureurs et des représentants des autorités bancaires.

**Bureau du Contrôleur de la monnaie
(Office of the Comptroller of the Currency – OCC)**

Le Bureau du Contrôleur de la monnaie (OCC) a financé et parrainé plusieurs activités de formation dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux en 2002. Il a en particulier organisé quatre sessions de son cours de quatre jours sur le blanchiment de capitaux à l'intention de fonctionnaires chargés de la surveillance du secteur bancaire à la Barbade, au Pérou, à Panama et à Washington, a présenté un module de formation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux à l'intention des écoles où sont formés les fonctionnaires chargés de superviser le secteur bancaire en Turquie et aux États-Unis, et a participé à une mission de formation organisée par l'USAID en Russie à l'intention de fonctionnaires et de représentants du secteur bancaire.

**Département du Trésor des États-Unis,
Bureau de l'assistance technique (OTA)**

Le Bureau de l'assistance technique (OTA) du Département du Trésor relève du Bureau du Secrétaire adjoint aux affaires internationales. Il fournit une assistance par le biais de consultants aux hauts fonctionnaires de divers ministères et des banques centrales dans le domaine de la réforme fiscale, de l'émission et de la gestion des emprunts d'État, de la politique et de la gestion budgétaires, de la réforme des institutions financières et, plus récemment, des réformes en ce qui concerne la détection et la répression des infractions liées au blanchiment des capitaux et autres infractions financières.

L'OTA administre le Programme de détection et de répression, un programme à long terme exécuté par un groupe d'environ 50 conseillers expérimentés d'origines professionnelles diverses. Par le biais de ces conseillers résidents ou à court terme, le Programme est axé sur la mise en place de fondements juridiques, l'élaboration de politiques et la création d'institutions dans trois domaines : 1) le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres infractions financières, 2) la criminalité organisée et la corruption et 3) la réorganisation des services chargés de la détection et de la répression des infractions et des entités financières dans les économies en développement afin d'aider celles-ci à prévenir et détecter la criminalité financière internationale complexe, ainsi qu'à enquêter et à engager des poursuites dans ce domaine.

En 2002, des conseillers ont fourni une assistance aux pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, El Salvador, Guatemala, Honduras, Hongrie, Macédoine, Moldova, Monténégro, Nigéria, Ouganda, Paraguay, Pologne, Roumanie, Russie, Serbie, Tanzanie, Thaïlande, Ukraine et pays des Caraïbes orientales.

L'OTA a évalué plusieurs systèmes de lutte contre le blanchiment de capitaux en 2002, souvent en collaboration avec l'ambassade des États-Unis dans le pays ou des organismes internationaux. Ces évaluations ont porté sur les aspects législatifs, réglementaires, policiers et judiciaires des divers programmes. Elles comprenaient l'élaboration de plans d'assistance technique visant à renforcer les efforts déployés par le pays concerné pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En 2002, de telles évaluations ont été menées, au Bangladesh, au Burkina Faso, en Éthiopie, en Géorgie, au Ghana, en Guinée, au Monténégro, au Nicaragua, en Ouganda, au Pérou, au Sénégal et en Tanzanie.

En 2002, l'OTA a organisé des séminaires sur la lutte contre le blanchiment de capitaux en Azerbaïdjan, El Salvador, Moldova et au Paraguay. Ces séminaires ont réuni des fonctionnaires, des banquiers et des représentants des milieux d'affaires et ont porté sur les systèmes de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, les procédures d'examen des banques, les services d'analyse financière et les méthodes disponibles pour détecter et signaler les opérations financières suspectes.

Service douanier des États-Unis/Opération « Green Quest »

Le Service douanier des États-Unis et son opération « Green Quest » jouent un rôle important dans les programmes interorganisations de formation contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le séminaire de formation aux enquêtes financières en rapport avec le terrorisme constitue une introduction au blanchiment international de capitaux lié au terrorisme. Ce cours porte en particulier sur le terrorisme et ses relations avec le blanchiment de capitaux et sur les problèmes particuliers de certains pays. Les sociétés caritatives et les systèmes informels d'envoi de fonds sont également étudiés, notamment du point de vue de leur utilisation par les terroristes. Cette formation a été dispensée à des fonctionnaires de divers pays, notamment les suivants : Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Barbade, Chine, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, Géorgie, Guyana, Hongrie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Maroc, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République dominicaine, Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago et Turquie.

Le Service des douanes fournit également une formation portant sur l'utilisation des zones de libre-échange, les banques offshore, les flux monétaires internationaux, les transferts d'espèces et les virements électroniques et la fuite des capitaux. Des sessions spéciales ont porté sur le marché noir du change du peso, le Centre de coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux et sur l'opération Green Quest.

Service secret des États-Unis

Le Service secret continue d'envoyer des instructeurs aux académies internationales de détection et de répression des infractions (ILEA) à Budapest (Hongrie), Bangkok (Thaïlande) et Gaborone (Botswana), de fournir une formation et de proposer des stratégies aux polices étrangères dans le domaine de la détection de la fausse monnaie des États-Unis et des systèmes de fraude. Sa relation bien établie avec le programme de lutte contre les faux-monnayeurs a également donné lieu à des stages de formation dans les différentes ILEA.

Il existe également des programmes bilatéraux dans le domaine de la formation et de l'éducation à l'intention des policiers, représentants du ministère public et fonctionnaires des services financiers. Le séminaire de lutte contre la fraude économique et les faux-monnayeurs fait partie intégrante de l'action menée par le Service secret dans ce domaine. En 2002, ce séminaire a réuni des représentants de Trinité-et-Tobago, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Macédoine, de la Turquie et de la République dominicaine.

Département de la justice

En 2002, le Bureau de l'assistance et de la formation internationale pour le renforcement des organes chargés des poursuites (OPDAT) et la Section des confiscations et du blanchiment de capitaux (AFMLS) ont continué de fournir une formation à des procureurs, des juges et des policiers étrangers. Les séminaires organisés par l'OPDAT et l'AFMLS renforcent les capacités des participants de prévenir et de détecter le blanchiment de capitaux, de mener des enquêtes et d'engager des poursuites dans ce domaine, et d'utiliser efficacement les procédures de confiscation. Chaque séminaire est fonction des besoins spécifiques des participants et les séminaires organisés en 2002 ont notamment porté sur l'évolution de la législation et des enquêtes relatives au blanchiment de capitaux, les normes internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les méthodes et techniques disponibles pour enquêter efficacement sur le blanchiment de capitaux et en poursuivre les auteurs, la coopération et la communication interorganisations, les systèmes de confiscation pénale et civile, l'importance de la coopération internationale et le rôle du ministère public.

En 2002, des sessions approfondies de ce séminaire ont été organisées à l'intention de représentants des États suivants : Antigua, Arménie, Barbade, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Dominique, Émirats arabes unis, Géorgie, Grenade, Hongrie, Macédoine, Mexique, Russie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Thaïlande.

En 2002, l'OPDAT a organisé divers programmes visant à renforcer la législation antiterroriste à l'étranger à l'aide de fonds du Programme d'assistance antiterroriste du Département d'État. Les fonctionnaires de plusieurs régions, notamment l'Asie centrale, le Moyen-Orient, le Caucase et la Russie, l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Sud, l'Amérique latine et l'Afrique, ont participé à des séminaires consacrés à la législation antiterroriste. Les séminaires ont examiné les tendances du terrorisme international, les conventions et accords internationaux, les outils d'enquête nécessaires pour lutter contre le terrorisme (par exemple la surveillance électronique, les écoutes téléphoniques, les opérations clandestines), les méthodes de financement du terrorisme, l'extradition et l'entraide judiciaire, la sécurité aux frontières et l'immigration, les contrôles des exportations, les armes de destruction massive et les législations types. L'AFMLS et d'autres organismes américains ont fourni des instructeurs pour ces séminaires. Des groupes de pays ont travaillé avec des experts des États-Unis durant les séminaires pour mettre au point des programmes d'action visant à renforcer les infrastructures antiterroristes de leurs pays. Ont notamment bénéficié de ces programmes les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Chili, Chypre, Côte-d'Ivoire, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Géorgie, Guatemala, Guyana, Inde, Indonésie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Laos,

Malaisie, Maldives, Maroc, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Russie, Sierra Leone, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande et Turquie.

Grâce à des fonds fournis par le Département d'État et avec l'assistance d'avocats de l'AFMLS et de la Section antiterroriste du Département de la justice, l'OPDAT a exécuté le Programme sur les assises financières du terrorisme, qui organise des séminaires intensifs sur toutes les méthodes utilisables pour détecter le financement du terrorisme et engager des poursuites dans ce domaine. Une première session, à l'intention de hauts fonctionnaires de police, a été suivie par une session plus longue et plus pragmatique à l'intention d'enquêteurs, de juges et de procureurs. Des représentants des Philippines et de la Turquie ont participé à ces programmes. Une table ronde d'un jour a été organisée sur le sujet à Washington en septembre 2002 à l'intention d'une délégation d'Arabie saoudite et un séminaire régional a eu lieu en décembre 2002 auquel ont participé des fonctionnaires du Brésil, du Panama, du Paraguay, de l'Argentine et du Venezuela.

À l'aide de fonds fournis par le Département d'État, l'OPDAT a organisé plusieurs conférences sur le terrorisme dans les académies internationales de détection et de répression des infractions (ILEA). À Bangkok, en mars 2002, l'OPDAT et le Programme international d'assistance et de formation aux enquêtes pénales (ICITAP) a organisé une conférence sur les aspects régionaux du terrorisme. Plus de 30 hauts magistrats pénalistes de Brunéi, du Cambodge, de Hong Kong, d'Indonésie, du Laos, de Macao, de Malaisie, de Chine, des Philippines, de Singapour, de Thaïlande et du Viet Nam ont échangé des idées et des données d'expérience sur les tactiques utilisées par les groupes terroristes, les mesures de lutte contre le financement du terrorisme et les perspectives de la coopération régionale aux fins de la lutte contre le terrorisme. L'AFMLS et la Section antiterroriste ont fourni des instructeurs.

En mars 2002, l'OPDAT a organisé une conférence régionale à l'ILEA de Budapest sur le blanchiment de capitaux, et l'AFMLS a fourni des instructeurs. Ont notamment été examinés les normes internationales pour la législation et les enquêtes, le rôle du GAFI, les procédures de confiscation, l'entraide judiciaire et la législation de lutte contre le blanchiment de capitaux, en particulier dans ses aspects liés au financement du terrorisme. Trente-huit hauts fonctionnaires d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, de Moldova, de Russie et d'Ukraine ont participé à cette conférence.

En juin 2002, l'OPDAT a organisé une deuxième conférence à l'ILEA de Budapest sur les approches régionales en matière d'enquêtes et de poursuites dans le domaine du crime organisé, consacrée en grande partie au blanchiment de capitaux et aux mesures de confiscation, au financement du terrorisme et à la coopération internationale. Cinquante procureurs d'Azerbaïdjan, de Géorgie, du Kazakhstan, de Moldova, d'Ouzbékistan, de Russie et d'Ukraine y ont participé.

25. Veuillez identifier les domaines où l'application du régime de sanctions contre les Taliban et Al-Qaida est incomplète et où, à votre avis, une assistance spécifique ou un renforcement des capacités permettrait d'améliorer votre capacité d'appliquer le régime en question.

26. Veuillez indiquer toutes les informations additionnelles que vous estimez pertinentes.